



Département des Côtes d'Armor
Mairie de GUINGAMP
Departamant Aodoù-an-Arvor
Ti-kêr GWENGAMP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REPUBLIK FRANZ

N° 623
GUINGAMP, le 11 juin 2014



Monsieur LE GOFF Philippe
Maire

à

Monsieur Lucien MERCIER
Maire
3 Place du Bourg
22200 ST AGATHON

Direction Générale :
Secrétariat des Élus et de la Direction

Vos réf. :
Nos Réf. : N° 623 – FLG/SB

Objet : Révision du PLU de St AGATHON

Monsieur le Maire,

Par correspondance en date du 4 mars 2014, vous avez bien voulu m'adresser une ampliation de la délibération du Conseil Municipal de St AGATHON arrêtant le projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées instaurée par l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de GUINGAMP en date du 2 juin 2014 émettant un avis défavorable sur ce projet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire,




Philippe LE GOFF



Département des Côtes d'Armor
Mairie de GUINGAMP
Departamant Aodoù-an-Arvor
Ti-kêr GWENGAMP

MAIRIE DE GUINGAMP

DÉLIBÉRATION

affichée le 05 JUIN 2014

COURRIER ARRIVE LE

16 JUIN 2014

EXTRAIT

du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

où est écrit ce qui suit :

Séance du lundi 2 juin 2014

Présidence de Monsieur Philippe LE GOFF, Maire

Étaient présents : M. Philippe LE GOFF, Maire, Mme Chantal MANCASSOLA, M. Pierre-Yves CONAN, Mme Marie-Agnès POGAM, M. Jean-Guy DONNART, Mme Magali MORVAN, M. Thierry BUHÉ, Adjoints, M. Piero CODEGONI, Aimé DAGORN et Guy KERHERVÉ, Mmes Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER et Annie LE HOUÉROU, M. Didier DUCAUROY, Mme Isabelle CHOTARD, M. Patrick PICHOURON, Mmes Déborah BIZIEN et Peggy CORBEL, MM. Sébastien BOÉDEC et Roger HERVÉ, Mme Armelle LE BLEIZ, MM. Yannick KERLOGOT, Nicolas PERROT et Pierre PASQUIOU, Mme Christine LALANDE, M. Alexandre BOUDET, Conseillers municipaux,

Absents excusés représentés : M. Houssain AATACH et Mme Mona BRAS, Adjoints, respectivement représentés par Mme Chantal MANCASSOLA et M. Guy KERHERVE, Mme Nathalie LEVASSEUR, Conseillère Municipale représentée par M. Yannick KERLOGOT.

7 – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLU DE SAINT-AGATHON

Rapporteur : Ph. LE GOFF

La commune de SAINT-AGATHON nous a transmis le 7 mars 2014 son projet de révision de son PLU arrêté par le Conseil Municipal le 19 février 2014.

La ville de GUINGAMP est en effet consultée en qualité de personne publique associée et dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet.

La révision générale du PLU de SAINT-AGATHON a été prescrite par délibération en date du 10 décembre 2008 complétée par celle du 7 décembre 2011.

Les principaux objectifs poursuivis par cette révision étaient :

- Préserver la qualité du cadre de vie communal
- Accompagner le développement urbain et le maîtriser
- Anticiper sur les besoins d'aménagement futurs
- Promouvoir les activités économiques et le dynamisme du centre – bourg

Le projet d'aménagement et de développement durable a été débattu en conseil municipal le 10 juillet 2013.

La ville de Guingamp dispose de plusieurs propriétés sur la commune de SAINT-AGATHON dont notamment le centre technique municipal. Le centre technique municipal, le bâtiment des pompiers ainsi que le local du bagad ont été logiquement classés en zone UE, zone urbaine à vocation d'équipements collectifs et les autres terrains ont été maintenus en zone agricole ou en zone naturelle.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur trois points particuliers qu'il estime sujet à débat :

Il s'agit :

- de la transformation d'une zone d'habitation en zone commerciale sur la Métairie Neuve
- de la transformation de la zone UY, zone d'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services en zone UYc, zone d'accueil d'activités commerciales, artisanales et de services avenue du Goëlo
- de l'augmentation des zones à vocation d'habitat dans le secteur de Kerhollo.

Considérant que la transformation de la zone UY en zone UYc ne respecte pas la destination initiale de la zone prévue et surtout conçue pour accueillir des activités industrielles,

Considérant le risque de conflits d'usage et la nécessité de conforter l'activité industrielle dans ce secteur,

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre entre le pôle central, les pôles urbains, les autres pôles relais et ruraux préconisé dans le document d'orientation du SCOT approuvé le 11 juin 2007,

Considérant la nécessité de développer des zones d'activités complémentaires et non concurrentielles,

Considérant la nécessité de conforter les activités commerciales dans les centre-bourgs et centre-ville et de ne pas faciliter leur évocation sur des zones périphériques,

Considérant l'inadéquation du réseau routier actuel en entrée d'agglomération déjà accidentogène, à recevoir une augmentation du trafic lié à de nouvelles habitations amputant, en outre, des zones à vocation agricole,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet de PLU arrêté de la commune de SAINT-AGATHON.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le PRÉSIDENT,
Philippe LE GOFF

Certifié exécutoire le

10 JUIN 2014

